

## ADHERER EN TANT QU'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Cette catégorie de membre s'adresse à toute organisation internationale gouvernementale - de portée universelle ou régionale - instituée par traité et composée au moins en partie d'Etats membres de l'Association

L'organisation internationale gouvernementale est représentée au Conseil d'administration par un représentant qui y a un siège avec un droit de vote et qui participe directement dans l'orientation des objectifs et des activités de l'Institut. Le Conseil d'administration élit le Président, les Vice-présidents et les membres du Comité exécutif.

L'Organisation envoie une lettre officielle à l'IISA demandant l'adhésion. L'IISA transfère la demande au Comité exécutif de l'Institut qui transfèrera la demande, après étude, au Conseil d'administration. Pour devenir membre de l'Institut, l'Organisation doit accepter de se conformer aux statuts de l'IISA

La contribution annuelle s'élève à 2.708,00 Euros minimum pour une organisation gouvernementale régionale et à 8.124,00 Euros minimum pour une organisation gouvernementale internationale.